

## Séance du 31 août 2020

### Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;  
Carole GHIOT, Bourgmestre;  
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;  
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;  
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS, Eric EVRARD,  
Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van  
OVERBEKE, Antoine DAL, Conseillers;  
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h. 35.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

---

Sur proposition de Madame Anne-Marie VANCASTER, Présidente, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'ajouter d'urgence, un point supplémentaire, en fin de séance publique:

### Séance publique :

10.-Personnel communal - Engagement d'un(e) Directeur(trice) pour la crèche "Les Sauverdias" à 3/4 temps pour une durée indéterminée (échelle A1) - Fixations des conditions, appel public et composition de la commission de sélection (Urgence Art. L1122-24 CDLD).

---

### **1.- Police - Ordonnance du Bourgmestre - Mesures locales spécifiques dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID19 - Confirmation.**

Réf. VD/?

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Considérant l'ordonnance de la Bourgmestre du 31 juillet 2020, ci-annexée, relative à la mise en place de mesures spécifiques locales dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID19;

Considérant que les prescrits de publicité et de communication ont été respectés;

Considérant qu'il est de la compétence du conseil communal de confirmer les ordonnances du Bourgmestre lors de sa plus prochaine séance;

Considérant que la séance du conseil communal de ce 31 août 2020 constitue la première réunion des membres du conseil depuis la mise en oeuvre de ladite ordonnance;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- DE CONFIRMER l'ordonnance prise par Madame la Bourgmestre le 31 juillet 2020, susvisée et ci-annexée.

**2.- Administration communale - Rapport de rémunérations visé à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation - Année 2019.**

Réf. VD/?

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leur filiales, notamment son article 71;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations perçus dans le courant de l'exercice comptable 2019;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin;
- seuls les membres du Conseil communal, de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances;
- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);
- aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunérations sont exprimés en montants annuels bruts;

ARRÊTE le rapport de rémunérations repris en annexe de la présente reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2019.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De transmettre un extrait de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

-----  
**3.- Redevance pour la fourniture de masques via un distributeur automatique situé sur la Place communale à Beauvechain - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Direction de la Tutelle financière du 6 juillet 2020.**

Réf. VM/-1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 25 mai 2020 d'établir une redevance relative à la fourniture de masques via un distributeur automatique situé sur la Place communale à Beauvechain;

Vu les articles L1122-30, L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 du Service Public de Wallonie - Département de la Tutelle financière approuvant le règlement-redevance sur la fourniture de masques via un distributeur automatique situé sur la Place communale à Beauvechain;

Vu l'article 4, al. 2 du nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

#### PREND ACTE

De l'arrêté du 6 juillet du Service Public de Wallonie - Département de la Tutelle financière approuvant le règlement-redevance sur la fourniture de masques via un distributeur automatique situé sur la Place communale à Beauvechain.

---

#### **4.- Jeunesse - Projet CQFD - Tutorat scolaire de groupe - Convention de collaboration avec l'AMO "La Chaloupe" - Approbation.**

Réf. DA/-1.842.7

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019;

Considérant le contexte sanitaire actuel;

Considérant le courrier électronique reçu le 24 juillet 2020 de la Province du Brabant wallon invitant les communes situées sur son territoire à s'inscrire dans un projet de remédiation scolaire pour les élèves du secondaire via un programme de tutorat collectif initié et coordonné par l'asbl "La Chaloupe";

Considérant que suite à la suspension des cours en présentiel à partir du 18 mars 2020 et à leur reprise partielle en juin, certains élèves cumuleront, d'ici la rentrée de septembre, près de six mois d'interruption scolaire;

Considérant que l'asbl "La Chaloupe", située à Ottignies, rue du Monument, 1, est une AMO (Aide et actions en Milieu Ouvert) c'est-à-dire un service d'Aide à la Jeunesse, qui agit préventivement auprès des jeunes dans leur milieu habituel de vie (famille, école ...) en développant divers projets, dont le projet CQFD;

Considérant que ledit projet vise à favoriser la réussite scolaire en proposant de la remédiation accessible à tous les jeunes inscrits dans une école secondaire du Brabant wallon qui sont en difficulté d'apprentissage;

Considérant que ledit projet met en lien des élèves du secondaire en difficulté scolaire avec des étudiants du supérieur afin d'organiser un tutorat individuel;

Considérant que du 24 août au 11 décembre 2020, les communes du territoire de la Province ont la possibilité de s'inscrire dans un programme de tutorat collectif;

Considérant que ces tutorats collectifs sont gratuits pour les élèves du secondaire et que les tuteurs sont rémunérés par La Chaloupe à hauteur de 20 € par session de 2 heures;

Considérant que les séances de tutorat collectif (avec minimum 3 et maximum 4

jeunes) sont destinés aux jeunes de la province du Brabant wallon âgés entre 12 et 21 ans;

Considérant que les matières de remédiation proposées sont les mathématiques, les sciences ainsi que les langues (néerlandais et anglais);

Considérant que le rôle de la commune consiste à mettre à la disposition des tuteurs un local chauffé et adapté par tutorat de groupe organisé, à assurer la promotion du programme auprès des citoyens et à assurer les modalités pratiques des tutorats (gérer les inscriptions des élèves, déterminer les créneaux horaires, communiquer le calendrier des tutorats à CQFD et à la Province, ouvrir et fermer le local);

Considérant que pour permettre l'adhésion de notre commune au projet de tutorat collectif CQFD, il a lieu d'établir une convention avec l'AMO La Chaloupe;

Considérant que pour l'ensemble de ces motifs, il est proposé d'adhérer audit projet afin d'aider et de soutenir les jeunes étudiants de notre commune;

Vu le projet de convention susvisé ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'adhérer au projet de tutorat collectif CQFD coordonné par l'AMO "La Chaloupe".

Article 2.- D'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Beauvechain et l'AMO "La Chaloupe".

Article 3.- De mettre à la disposition des tuteurs un local chauffé et adapté par tutorat de groupe organisé et selon les termes définis dans la convention.

Article 4.- De transmettre un extrait conforme de la présente délibération ainsi qu'un exemplaire signé de la convention à l'AMO "La Chaloupe".

Article 5.- De charger Madame Annabelle Dumont, coordinatrice ATL, du volet administratif et organisationnel de ce projet pour notre commune.

---

**5.- Electricité et gaz - Modification des raccordements existants, Maison Multi-services, chaussée de Louvain, 43 A à 1320 Hamme-Mille. Approbation.**

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 42, § 1er, d;

Considérant les travaux d'éco-rénovation actuellement en cours chaussée de Louvain, 43 A à 1320 Hamme-Mille;

Considérant que ce bâtiment est transformé en maison multi-services, incluant un atelier de repassage, un centre de jour pour personnes âgées et un logement;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler et de modifier les raccordements électricité pour répondre aux besoins et aux diverses activités prévues dans la maison multiservices et notamment de dissocier les compteurs électriques pour pouvoir comptabiliser les consommations séparément pour chaque occupant;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le raccordement gaz (qui était uniquement utilisé pour la cuisine du restaurant Couleur Café) en augmentant le débit pour pouvoir répondre aux besoins des divers occupants;

Considérant la lettre d'ORES du 06 juillet 2020 réf. 43849764 et le devis y

annexé proposant de modifier le raccordement électricité existant pour un montant de 13.824,29 € HTVA soit 16.727,39 € TVAC;

Considérant la lettre d'ORES du 18 juin 2020 réf. 43849764 et le devis y annexé proposant de modifier le raccordement gaz existant pour un montant de 1.704 € HTVA soit 2.061,84 € TVAC;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 124/72360.20140007.2017 du budget extraordinaire;

Considérant qu'il est impossible de procéder à une consultation de plusieurs fournisseurs, ORES étant le gestionnaire du réseau dans notre entité;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De marquer son accord sur la modification du raccordement électrique existant, chaussée de Louvain, 43 A à 1320 Hamme-Mille, pour un montant de 13.824,29 € HTVA soit 16.727,39 € TVAC.

Article 2.- De marquer son accord sur la modification du raccordement gaz existant, chaussée de Louvain, 43 A à 1320 Hamme-Mille, pour un montant de 1.704 € HTVA soit 2.061,84 € TVAC.

Article 3.- De renvoyer les devis signés pour accord à ORES, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

Article 4.- D'engager à cet effet un crédit de 18.789,23 € à l'article 124/72360.20140007.2017 du service extraordinaire en faveur de ORES, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve, pour les motifs précités.

Article 5.- De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

---

**6.- SPAQUE - Centrale d'achats en matière de gestion de sols pollués - Convention d'adhésion.**

Réf. LD/-1.777

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7 § 1 et § 2;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics notamment l'article 47;

Vu la législation en matière de marchés publics;

Considérant que notre commune est intéressée par la centrale d'achats de la SPAQUE;

Considérant que cette convention peut nous être utile notamment dans le cadre du décret "Sols"; les terres de déblais, les terres décontaminées, les terres végétales et terres issues de travaux de voirie devant être soumises à une procédure de contrôle ainsi qu'à un système de traçabilité;

Vu la lettre du 09 juillet 2020 de la SPAQUE, avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège, relative à la convention d'adhésion en matière de gestion de sols pollués;

Vu ladite convention d'adhésion;

Considérant que l'adhésion n'implique aucune exclusivité et est gratuite; la SPAQUE offrant son assistance aux acteurs publics dans tout dossier relatif à la gestion des sols et des eaux pollués;

Considérant que la SPAQUE mettra à disposition une copie du cahier spécial des charges ainsi que l'offre de prix des différents marchés; il nous incombera uniquement de respecter les clauses et conditions desdits cahiers des charges et de payer

directement les commandes aux prestataires;

Considérant que la SPAQUE a décidé de lancer les marchés dans le courant du dernier trimestre 2020;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'adhérer à la centrale d'achats en matière de gestion de sols pollués de la SPAQUE.

Article 2.- De renvoyer la convention d'adhésion dûment signée à la SPAQUE, avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège.

Article 3.- D'inscrire un crédit de dépense à l'article 400/140-06 au service ordinaire du budget de l'exercice 2020 lors de la prochaine modification budgétaire MB 02.

Article 4.- De transmettre une copie de la convention d'adhésion au Directeur financier.

---

**7.- Province du Brabant wallon - Convention pour la mise en place d'un accord-cadre pour la fourniture de masques et de gel hydroalcoolique pour diverses entités du Brabant wallon. Ratification de la délibération du Collège communal du 18 août 2020.**

Réf. HMY/?

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la législation en matière de marchés publics;

Vu la proposition de convention relative à la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de masques en tissu et/ou de gel hydroalcoolique au profit de la Province du Brabant wallon et de diverses entités du Brabant wallon signée le 6 juin 2020 par la Province du Brabant wallon;

Vu ladite convention de partenariat conclue en application de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016 et ayant pour objet de définir les missions confiées à la Province du Brabant wallon, ainsi que les modalités de coopération entre les partenaires;

Considérant que par la mise en place d'un accord-cadre, la Province du Brabant wallon bénéficiera de conditions tarifaires préférentielles pour les communes/ maisons d'accueil auprès d'un ou plusieurs opérateurs économiques;

Considérant que dans le cadre de la pandémie du Covid-19 et des mesures sanitaires y relatives, notre commune est intéressée à participer à cet accord-cadre;

Considérant que les commandes seront effectuées au travers de cet accord-cadre, par bons de commandes au fur et à mesure des besoins, adressés directement à l'adjudicataire;

Considérant que les factures seront établies par l'adjudicataire directement à la commune qui en assurera le paiement, suivant la loi sur les marchés publics;

Considérant que la convention est conclue pour une durée déterminée d'un an qui est équivalente à la durée de l'exécution de l'accord-cadre;

Considérant la nécessité de signer la convention de signer la convention pour le 31 juillet, au plus tard;

Considérant que les prestations de la Province du Brabant wallon seront accomplies à titre gratuit;

Vu la délibération du Collège communal du 18 août 2020 décidant :

- d'adhérer à la convention de mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet la

fourniture de masques en tissu et/ou de gel hydroalcoolique au profit de diverses entités du Brabant wallon.

- de renvoyer la convention de mise à disposition dûment signée à la Province du Brabant wallon.

- de faire ratifier la présente décision au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1.-** De ratifier la délibération du Collège communal du 18 août 2020 décidant d'adhérer à la convention de mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de masques en tissu et/ou de gel hydroalcoolique au profit de diverses entités du Brabant wallon.

-----  
Monsieur Lionel ROUGET, Echevin, quitte la salle aux délibérations.

-----  
Madame Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS, Monsieur François SMETS et Monsieur Eric EVRARD, conseillers, quittent la salle aux délibérations.

-----  
**8.- CPAS - Compte de l'exercice 2019 - Approbation.**

Réf. VM/-1.842.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique pour l'exercice 2019 arrêtés par le Centre Public de l'Action Sociale le 28 juillet 2020 et s'établissant comme suit:

Bilan	Actif	Passif
	2.145.491,36	2.145.491,36

Compte de résultats	Charges	Produits
Résultat de l'exercice	930.299,90	930.299,90

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice proprement dit	881.081,21	881.776,34	-695,13
Exercices antérieurs	19.603,95	2.811,11	16.792,84
Prélèvements	0,00	2.505,47	-2.505,47
Résultat général	900.685,16	887.092,92	13.592,24

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice proprement dit	0,00	2.505,47	-2.505,47
Exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
Prélèvements	2.505,47	0,00	2.505,47
Résultat général	2.505,47	2.505,47	0,00

Vu l'analyse financière et technique du compte 2019 établie par Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par dix voix pour, zéro voix contre et trois abstentions

(Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- D'approuver le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique pour l'exercice 2019 arrêtés par le Centre Public de l'Action Sociale le 28 juillet 2020 et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 29 juillet 2020, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives requises.

**9.- CPAS - Exercice 2020 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.**

Réf. VM/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la loi du 08 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111 ;  
Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2020, arrêté le 19 décembre 2019 et s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	948.410,65	5.000,00
Dépenses	948.410,65	5.000,00
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/48601: 463.970,78€) ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 juillet 2020 décidant de modifier ses budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 ;

Attendu que les nouveaux montants inscrits aux budgets ordinaire et extraordinaire sont les suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	996.908,87	12.000,00
Dépenses	996.908,87	12.000,00
Excédent	0,00	0,00

Considérant que cette modification n'entraîne pas de modification du subside communal (art. 000/48601 : 463.970,78€) ;

Sur proposition du Collège communal ,  
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par dix voix pour, zéro voix contre et trois abstentions  
(Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- D'approuver la délibération du 28 juillet 2020 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 29 juillet 2020, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives requises.

Madame Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS, Monsieur François SMETS et Monsieur Eric EVRARD, conseillers, entrent dans la salle aux délibérations.

**10.- Personnel communal - Engagement d'un(e) Directeur(trice) pour la crèche "Les Sauverdias" à 3/4 temps pour une durée indéterminée (échelle A1) - Fixations des conditions, appel public et composition de la commission de sélection (Urgence Art. L1122-24 CDLD).**

Réf. KL/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Statut administratif adopté par le Conseil communal en sa séance du 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu l'organigramme des services communaux adopté par le Conseil communal en sa séance du 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2016 engageant à titre contractuel Madame Gaëlle GASTMANS, domiciliée rue du Pachy, 36 à 1315 Incourt, en qualité de directrice de la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance "Les Sauverdias" à temps partiel (75 %) à partir du 1er juillet 2016 pour une durée indéterminée;

Vu la lettre du 11 août 2020 de Madame Gaëlle GASTMANS susnommée nous présentant sa démission de ses fonctions de directrice de la MCAE "Les Sauverdias";

Vu la délibération du Collège communal du 18 août 2020 prenant acte de la demande de démission volontaire de Madame Gaëlle GASTMANS, Directrice de la MCAE "Les Sauverdias", prenant cours le 17 août 2020, avec un préavis de 7 semaines à prester dans son intégralité, soit jusqu'au 4 octobre 2020;

Considérant qu'afin d'éviter au maximum que la crèche ne fonctionne sans direction ainsi que pour la bonne organisation de celle-ci, il y a lieu de lancer en urgence la procédure de recrutement pour son remplacement;

Considérant qu'un membre du personnel de l'administration communale, répondant aux conditions de diplôme requis par l'ONE, a marqué son intérêt pour le poste de Directrice de la Crèche;

Considérant qu'il est dès lors proposé de procéder à un appel interne aux candidats pour ce recrutement, conformément l'article 28 du statut administratif susvisé;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de ce recrutement, les missions, les objectifs et tâches du/de la directeur(trice) de la crèche "Les Sauverdias";

Vu le projet de recrutement ci-annexé;

Considérant qu'un crédit, en dépenses, est inscrit à l'article 835/111-02 (traitement du personnel) et qu'un crédit, en dépenses, sera inscrit à l'article 835/112-05 (jury d'examen) du budget ordinaire 2020;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 28 août 2020;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- de procéder à l'engagement d'un(e) Directeur(trice) pour la crèche "Les Sauverdias" - échelle A1 - à 3/4 temps à durée indéterminée, titulaire d'un des titres et/ou diplômes requis pour occuper la fonction.

Article 2.- les conditions de recrutement, celles du dépôt des candidatures ainsi que les missions, les objectifs et tâches du poste à pourvoir sont repris dans le projet de recrutement ci-annexé.

- Article 3.- le programme d'examen sera précisé par le Collège communal lors d'une prochaine séance sur proposition de la Commission de sélection.
- Article 4.- de faire un appel interne aux candidats pour le recrutement dont objet à l'article 1, par l'affichage d'un avis dans la Commune et au CPAS, aux endroits des publications officielles et auprès de l'agent concerné (sur base des qualifications connues et renseignées dans leur dossier);
- Article 5.- la candidature sera adressée sous pli postal pour le 15 septembre 2020 à l'attention du Collège communal, Place communale, 3 à 1320 Beauvechain ou par envoi électronique (documents scannés le cas échéant à l'adresse suivante : [personnel@beauvechain.be](mailto:personnel@beauvechain.be)).
- Toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable.
- Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières sera rejetée.
- Article 6.- La commission de sélection pour ce recrutement sera composée de :
- Madame Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale ou son délégué,
  - Madame Linda KNAEPEN, Chef des services administratifs et aux citoyens f.f.,
  - Madame Isabelle DESERF, Echevine en charge notamment de l'Enfance,
  - au moins un professionnel, non membre du personnel communal, et dont les titres, fonctions et/ou compétences sont en lien avec le présent recrutement.
- Article 7.- D'inscrire un crédit à l'article 835/122-05 du budget ordinaire 2020 afin de couvrir les dépenses pour le membre extérieur de la commission de sélection.

-----

Monsieur Claude Snaps, conseiller communal, membre du groupe Intérêts communaux, demande la parole à Madame la Présidente afin de pouvoir poser une question orale à l'attention du Collège communal. Il prend la parole en ce sens :

*« J'ai été interpellé au sujet du sentier 24 par une lettre d'un riverain. Il reprend l'historique de ce sentier et de la loi du 10 avril 1941. Il parle aussi d'un conflit récent qui a condamné la ville d'Aarschot pour négligence de ses chemins vicinaux. La ville y est condamnée à verser plus d'un million six cent milles euros. Je suis allé sur le sentier 24. J'ai 67 ans, je ne l'avais jamais emprunté. On a discuté en conseil communal de ne pas accéder aux desideratas des riverains mais plutôt du propriétaire. J'ai voté en ce sens parce que je suis propriétaire. Il y a d'anciens chemins qui traversaient ma propriété et qui ont été supprimés dans les règles aussi et je me mettais à sa place. Mais je pense qu'il faut, dans toute circonstance, juger sur pièce et c'est pour ça que j'y suis allé. Je vous invite à vous rendre sur place. C'est un héritage des anciens, qu'ils nous ont laissé avec leur bon sens. C'est magnifique. Ce chemin est rectiligne, droit, pour ne pas perdre une minute et faire de détour (dans la logique des anciens). Est-il possible de calculer la largeur et la superficie totale de ce sentier ? Au travers du domaine de Valduc, on le distingue bien mais une fois qu'on arrive dans les campagnes, on ne le distingue plus. Il y a un endroit où on ne le trouve plus. C'est vrai que c'est souvent labouré et c'est la loi. Les gens qui empruntent doivent retracer ce chemin.*

*Notre société évolue, il y a de plus en plus de randonneurs et de personnes sensibles à la nature. Je crois que nous devons l'être aussi. Pour moi, c'est vraiment un joyau et qui n'est pas entretenu du tout. Outre sa largeur et sa superficie totale, outre le fait qu'en venant d'Hamme-Mille, il y a un nouveau tronçon qui s'est créé pour couper court. Ce « nouveau sentier » créé par les marcheurs peut-il être officialisé ? La Commune a-t-elle déjà entretenu ce sentier ?*

*Ce qui est intéressant dans cette loi de 1941, l'article 12 de la loi de 1941 (modifiée en*

2011) mentionne que les chemins vicinaux tels qu'ils sont reconnus par les plans d'alignement sont imprescriptibles tant qu'ils servent à l'usage public. L'article 13 stipule que les dépenses relatives à l'entretien des chemins vicinaux sont à la charge des communes. Néanmoins, les conseils provinciaux pourront statuer si les dépenses sont en partie à charge des propriétaires ou des riverains là où l'usage en est établi.

Concernant la passerelle, je pense que c'est une très bonne chose que la Commune ait interdit le passage et que cette passerelle ait disparu. C'est un danger de mort. La Commune s'est engagée à la rénover en 2021. On en a discuté déjà lors du dernier conseil communal. J'insiste pour que ce soit fait de manière plus durable avec un véritable ouvrage d'art. Il faut veiller à ce que ce sentier ne soit décerné qu'à l'usage des piétons, pas des chevaux ni des cyclistes. Il faut que cela soit fait avec intelligence. Il faut lancer des ouvriers communaux là-dessus. Dans l'éventualité où le Commune serait poursuivie pour négligence, on voit que cela peut coûter cher. [Lecture d'articles de la loi du 10 avril 1941]

Il faut évidemment essayer de s'entendre avec Monsieur Dupuis. C'est vrai qu'on a vue à deux reprises sur le château depuis le sentier. Il ne tient qu'à lui de se protéger. On se plaint d'un manque de recettes ici à la commune mais je pense que d'un point de vue touristique, avec un fascicule des balades, on pourrait rapporter quelque chose à la commune. Je lance des idées comme ça. Mais je pense qu'on peut lui proposer des alternatives. Je pense aussi qu'on peut valoriser ce patrimoine parce que c'est aussi notre rôle d'être la voix du public. Je regrette d'avoir été donner mon aval à Monsieur Dupuis alors que ce sentier pour donner du plaisir aux gens sur la connaissance de notre patrimoine.

Je ne souhaite pas une réponse aujourd'hui à toutes mes questions. Elles peuvent m'être données au prochain conseil communal. Merci. »

Madame la Bourgmestre prend la parole à son tour et répond :

« Merci Claude. Alors premièrement, nous n'avons pas fait plaisir à Monsieur Dupuis, nous n'avons fait que suivre la légalité. Nous n'allons pas revenir là-dessus.

Pour ce qui est de la passerelle, nous n'allons pas faire faire cela par des ouvriers communaux parce que nous allons faire une étude de marché parce que c'est vraiment une oeuvre d'art et que nous prendrons toutes les précautions nécessaires. Celle-ci sera lancée dans le courant du mois de septembre et sera réalisée au plus tard au 1<sup>er</sup> mai 2021. Tout dépendra du travail à faire.

Monsieur Claude Snaps demande alors à connaître le rôle de la Province dans l'établissement de cette passerelle ? Cela incombe-t-il à la Commune ?

Madame la Bourgmestre répond que « Le tablier du pont relève des compétences communales. Le ruisseau, de seconde catégorie, relève des compétences provinciales. Nous devons donc avoir l'aval de notre tutelle puisque nous serons sur le domaine provincial.

Concernant le reste de ton intervention, qui demande en effet une réflexion et une réponse réfléchie, nous n'avons pas reçu le document dont tu fais référence. Donc si tu as l'amabilité de nous le communiquer, cela pourra nous aider. Nous avons reçu quelques courriers mais pas celui-là.

Monsieur Claude Snaps répond : « si c'est pour aider le bien commun, évidemment que je le partagerai. Il faut aussi se mettre à la place des gens qui écrivent de bonne foi et puis on leur envoie une lettre-type vexante. Impersonnelle. »

Madame la Bourgmestre conclut de la façon suivante : « Peut-être que ce courrier-là est différent mais les autres courriers que nous avons reçus, c'est un courrier-type. Comme la fois passée j'avais évoqué le peu de courriers adressés à la commune à ce sujet, il se fait que maintenant j'en reçois un tous les jours. Ce courrier est un courrier-type auquel nous adressons une réponse-type. Nous apporterons les réponses souhaitées lors du prochain conseil. »

Monsieur Jérôme Cogels, conseiller communal, membre du groupe ECOLO, demande la parole à Madame la Présidente afin de pouvoir poser une question à l'attention du collège communal. Il prend la parole en ce sens :

*« Nous avons également une demande à formuler. Serait-il possible de demander à Madame Deserf de faire une brève présentation de la rentrée scolaire ? »*

Madame Deserf prend la parole pour répondre à la question :

*« Nous sommes donc en zone jaune et tout se passe sereinement. Il n'y a pas de restriction au niveau des activités, même en extérieur.*

*Je n'ai pas en ma possession de données chiffrées étant donné que le comptage officiel n'a pas encore eu lieu mais la tendance est positive pour notre école communale. Il y a une grosse rentrée en P1 sur l'implantation de Tourinnes-La-Grosse et nous avons donc engagé un mi-temps sur fonds propres pendant un mois suite à quoi nous espérons avoir des périodes supplémentaires. »*

Monsieur Jérôme Cogels intervient alors avec une seconde question : *« si le nombre d'élèves augmentent encore, qu'envisagez-vous de faire ? établir des restrictions à l'inscription ? »*

Madame Deserf lui répond qu' *« actuellement il est envisagé de scinder le groupe en deux et d'affecter le local de gym à une classe. De manière plus pérenne, des locaux dans des bâtiments proches pourraient éventuellement être utilisés. »*

La séance est levée à 21 h. 15.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,

La Bourgmestre,

---